Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260064-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mercredi 25 mars 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 23
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2
Date de la convocation : jeudi 12 mars 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0064

Relative au budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Était représentée :
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Étaient absents :
Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
Vu la délibération n°2021.0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2026-02980 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission des finances et des affaires européennes du 18 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260064-DE

Après en avoir délibéré, par

22 voix Pour
2 abstentions : Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Hélène POLLOZEC

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2026, du budget principal et des budgets annexes santé et protection de l'enfance et de la direction des transports maritimes ;

Article 2 : en application des dispositions de l'article R421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLEE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI